



PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Lille, le 30 janvier 2014.

Cabinet du préfet
Bureau des Affaires politiques
et de la Sécurité intérieure

Tél : 03 20.30.51.85
Fax : 03 20.30.56.25

Mail : pref-bapsi-secretariat@nord.pref.gouv.fr

Le Préfet du Nord
Le Préfet du Pas-de-calais

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).
Appel à projets régional Mildt 2014.

En 2014, la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) délègue au préfet de région une enveloppe de crédits destinée à financer des actions concertées dans les domaines suivants :

- La diminution de la demande par une prévention précoce des consommations,
- La réduction des conséquences des pratiques addictives par la qualité et la diversification de la prise en charge sanitaire et médico-sociale, et la réduction des risques,
- La réduction de l'offre par le rappel et l'application de la loi en matière d'usage, de vente et de trafic.

En 2013, l'enveloppe régionale attribuée était de 527.038 euros. Celle-ci a permis de financer 47 actions pour un montant de 284.870 € dans le département du Nord, et 52 projets pour un montant de 237.168 € dans le département du Pas-de-Calais. En 2014, cette enveloppe régionale est de **563.931 €**.

Ces projets sont en concordance avec le plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre les drogues et les toxicomanies qui représente le cadre opérationnel des actions de l'Etat (<http://www.drogues.gouv.fr/>). Ce plan favorise une action déconcentrée de la politique de prévention globale menée et s'articule sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande.

Le plan gouvernemental 2013-2017 définit 3 priorités :

- Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche et l'évaluation ;
- Prendre en compte les populations les plus exposées ;
- Renforcer la sécurité, la tranquillité et la santé publique en luttant contre les trafics.

Pour mémoire, les principes recommandés par la Mildt reposent sur :

- une recherche d'effet levier des crédits ;
- une priorité donnée à l'innovation des actions proposées ;
- une priorité donnée au caractère interministériel des actions ;
- un financement limité dans le temps ;
- la non éligibilité des actions relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- la non éligibilité des actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- un lien clairement établi avec la lutte contre les addictions, avec ou sans produits.

1- Priorités de l'appel à projets 2014

L'appel à projets 2014, dans la continuité des actions 2013 et en concordance avec le nouveau plan gouvernemental 2013-2017, se concentrera sur les actions innovantes, que ce soit en terme de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires prioritaires.

Pour le Nord – Pas de Calais, si la mission de la Mildt englobe l'intégralité des conduites addictives et des dépendances, les conclusions du Baromètre Santé, les études récentes du CNRS et de l'INSERM, les études ESCAPAD et TREND, ont montré la prédominance d'une problématique sur les dépendances liées aux drogues illicites, à l'alcool et au tabac, notamment chez les jeunes. L'accent de la politique Mildt dans la région portera essentiellement sur ces domaines.

Ainsi les actions visant les jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants fréquentant les milieux festifs, jeunes dé-scolarisés...), le milieu carcéral, les femmes, notamment en situation de précarité, enceintes ou ayant de jeunes enfants, et le monde du travail, notamment les « travailleurs pauvres », continueront d'être encouragées et privilégiées. **Une attention particulière sera portée à l'étude des projets concernant les actions au sein des zones de sécurité prioritaires, à savoir Lille Sud, Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, Boulogne-sur-mer, Lens et Maubeuge.** La prévention contre l'entrée précoce en consommation de cannabis et contre les phénomènes d'alcoolisation massive constitueront également des priorités. Des actions innovantes sont ainsi recherchées pour lutter contre ces phénomènes dans les quartiers festifs des grandes villes de la région.

L'implication des collectivités territoriales et des acteurs sociaux sera recherchée, en soutenant largement les initiatives locales et les actions impliquant de multiples partenaires et co-financeurs. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des orientations de prévention de la délinquance adoptées le 4 juillet dernier par le Premier ministre et déclinées dans chaque département dans le cadre du plan de prévention de la délinquance.

La prévention constitue le cœur du dispositif et l'axe principal d'effort. Celle-ci concerne notamment les jeunes en milieu scolaire mais doit aussi s'étendre à tous les domaines et dans toutes les structures. Au sein des établissements scolaires, qui restent évidemment un lieu d'action privilégié, les actions devront s'inscrire davantage dans la durée et impliquer les équipes éducatives et enseignantes, les professionnels de santé en milieu scolaire et les associations de parents, en s'appuyant sur des relais permettant de pérenniser les actions. Les projets déposés par les établissements scolaires dans les zones de sécurité prioritaires seront privilégiés. Une action prioritaire sera recherchée dans les collèges où l'action de prévention peut avoir des effets les plus importants pour éviter l'entrée en consommation.

De la même manière, des propositions d'actions de prévention spécifiques en direction du milieu professionnel ainsi qu'en direction des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité ou sous main de justice seront également particulièrement encouragées. Ainsi, les populations à risque telles que les « travailleurs pauvres », les femmes en situation de précarité ou victimes de conduites addictives, les femmes enceintes

Si l'offre de soins relève principalement du budget de l'assurance maladie de l'Agence régionale de santé, des actions proposées pourront s'attacher à favoriser la diffusion, auprès des publics et partenaires, d'informations sur les différents dispositifs de soins existants. La prise en charge de populations défavorisées ou peu touchées jusqu'à présent complètera et relatera l'action de prévention entreprise vis à vis de celles-ci.

Les projets de prévention contre l'augmentation de l'offre présentés et soutenus par les forces de l'ordre seront encouragés. Il est en effet essentiel d'associer les forces de l'ordre à cette action interministérielle, en lien avec leur action répressive.

Ainsi, la complémentarité entre les forces de l'ordre et les associations chargées de la prise en charge médico-sociale des personnes toxicomanes sera renforcée, notamment en ZSP, à l'attention des personnes interpellées pour consommation ou usage de produits psychoactifs. Cette action sera cohérente avec la mise en œuvre commune à l'ARS et au parquet général du nouveau dispositif Injonction thérapeutique prenant appui sur les médecins relais, pour favoriser le recours aux soins des usagers en infraction.

2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets.

De manière similaire à la procédure 2013, le dépôt des dossiers se fera via le site internet <http://mildt5962.org/> à compter du 7 février 2014 et jusqu'au **lundi 10 mars 2014 - 19h00**. Les organismes ayant déjà déposé un dossier en 2011, 2012 ou 2013 trouveront une procédure simplifiée, les coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site internet **avant le 10 mars 2014 - 19H00**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Pour toutes les actions 2014, nous attirons votre attention sur l'obligation de fournir un **compte-rendu financier** et un **bilan qualitatif** (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156*03) ainsi que **2 fiches d'évaluation** (annexe II et III) à remplir et envoyer aux services des préfectures concernés : une avant le 31 décembre 2014 et l'autre, avant le 30 juin 2015.

La Trésorerie Générale ne prenant en compte que les documents originaux signés, votre dossier sous format papier (en 2 exemplaires) devra être envoyé **avant le samedi 15 mars 2014** (cachet de la Poste faisant foi) :

- à la préfecture du Nord (Préfecture du Nord - Cabinet – BAPSI / MILDT – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX) pour les dossiers concernant le département du Nord ;
- à la préfecture du Pas-de-Calais (Préfecture du Pas de Calais - Cabinet – Bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) pour les projets intéressant le département du Pas-de-Calais.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions Mildt, et aux orientations régionales et nationales 2014. Un comité d'engagement, présidé par le directeur de cabinet du préfet du Nord, chef de projet régional, se réunira courant mai 2014 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. Vous recevrez alors rapidement une première notification par mail vous indiquant l'acceptation, le refus ou l'acceptation sous condition de modification de votre dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation sous condition (montant inférieur à celui demandé), afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée, vous devrez impérativement sous huit jours :

- corriger et valider votre dossier sur le site internet ;
- et envoyer, en format papier (en 2 exemplaires) la fiche projet et le dossier CERFA corrigés.

Nous vous remercions de votre investissement et comptons sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutte contre les dépendances en région Nord – Pas-de-Calais.



Yvan CORDIER
Directeur de cabinet
du préfet du Nord
Chef de projet Mildt régional



Béatrice STEFFAN
Directrice de cabinet
du préfet du Pas de Calais
Chef de projet Mildt

**LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES
D'UN DOSSIER :**

- Les statuts (actualisés) de l'association (Institutions : sans objet).
- La liste des personnes légalement responsables.
- Un R.I.B (dont l'adresse correspond à celle du SIRET).
- Un pouvoir du représentant légal pour le signataire du projet (à défaut).
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le dernier rapport du commissaire aux comptes pour les associations concernées.
- Le rapport d'activité approuvé le plus récent.

FICHE DE CONTROLE - ACTIONS MILDT 2014 – Dec 2014
PROJET N°

ORGANISME PORTEUR DE PROJET

Nom du contact			Tél			adresse mel		

ACTION

Action reconduite oui non

précisez le montant des subventions obtenues :

Libellé de l'action

Description brève de l'action

Lieux de l'action : localisation (préciser si quartiers CUCS/ZSP)

BUDGET DE L ACTION	BUDGET PREVISIONNEL		BUDGET CONSOMME au 31/12/2014	

BÉNÉFICIAIRES	PREVU		au 31/12/2014	
	Nombre de bénéficiaires			
Public visé				
Tranche(s) d'âge				

Nombre d'heures d'intervention	INTERNES		EXTERNES	

Nombre et type d'actions	PREVU		REALISE AU	
Moyens matériels				

Partenaires de l'action :

Partenaires financiers :

Date de début de l'action : Durée de l'action :

Si l'action n'est pas commencée, précisez les raisons et la date prévue de commencement :

Nombre de réunions de suivi :

Indicateurs retenus	Résultats - % réalisé		point au 31/12/2014	

Date, nom, cachet, signature :

